



À la Une

AUTORISATION

Mise à jour de l'Annexe XIV

La Commission européenne vient de publier le règlement n° [2021/2045](#) qui modifie les entrées 4, 5, 6 et 7 de la liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV de REACH) en ajoutant les propriétés de perturbation endocrinienne pour quatre phtalates (**DEHP, BBP, DBP, DIBP**).

Pour les entrées 5, 6 et 7 il s'agit d'une propriété de perturbation endocrinienne pour la santé humaine. La modification de l'entrée 4 (DEHP) inclut en plus une propriété de perturbation endocrinienne pour l'environnement. Cette dernière déclenchera ainsi l'obligation de déposer une demande d'autorisation pour un usage dans les dispositifs médicaux et dans les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, en effet les dispositions des articles 60.2 et 56.5 respectivement ne sont désormais plus applicables.

Il convient également de souligner qu'à la suite de l'inclusion de ces propriétés de danger, la limite de concentration applicable à la présence de ces substances dans des mélanges aux fins de l'exemption prévue à l'article 56.6 de REACH passe de 0,3 à 0,1 % m/m.

Par ailleurs les dérogations existantes pour ces quatre entrées portant sur les conditionnements primaires des médicaments sont supprimées.

RESTRICTIONS

Nouvelle restriction : N,N-diméthylformamide

Le règlement (UE) [2021/2030](#) publié le 22 novembre 2021 vient limiter l'utilisation industrielle et professionnelle ainsi que la mise sur le marché du N,N-diméthylformamide (n° CE 200-679-5, n° CAS 68-12-2).

Cette nouvelle restriction met à jour l'annexe XVII du règlement REACH, relative aux restrictions, en ajoutant l'**entrée N°76**.

Après le **12 décembre 2023**, la substance ne peut être fabriquée, utilisée ou mise sur le marché en tant que telle ou en tant que constituant d'autres substances ou dans des mélanges à une concentration égale ou supérieure à 0,3 % sauf si les mesures de gestion du risque et les conditions d'exploitation en place dans les entreprises permettent de garantir que l'exposition des travailleurs est inférieure aux doses dérivées sans effet (DNEL) suivantes : 6 mg/m³ pour une exposition par inhalation et de 1,1 mg/kg/jour pour une exposition par voie cutanée. La valeur de DNEL doit également être communiquée dans la fiche de données de sécurité.

Il est prévu des périodes de transition plus longues pour le secteur des revêtements et des membranes en polyuréthane (12 décembre 2024), ainsi que pour le secteur de la fabrication de fibres synthétiques (12 décembre 2025).

Appel à contribution : restriction du Bisphénol A

L'Allemagne a lancé un deuxième appel à contribution pour soutenir la préparation d'une restriction concernant le bisphénol A (4,4'-isopropylidènediphénol) ainsi que d'autres bisphénols qui présentent des préoccupations similaires pour l'environnement. L'appel à contribution vise à clarifier les questions restantes sur les alternatives potentielles et les impacts socio-économiques de la proposition de restriction.

La **date limite** de réception des [commentaires](#) est fixée au **22 décembre 2021**.

Intention de restreindre la créosote

La France a soumis le 14 octobre 2021 une intention de restreindre la mise sur le marché et la réutilisation d'articles traités contenant de la créosote (n° CE 232-287-5, n° CAS 8001-58-9), en vue d'une soumission le 1^{er} février 2022.

[Registre](#) des intentions de restrictions

FAQ

Les mélanges, soumis à l'annexe VIII du CLP et déjà mis sur le marché avant le 1^{er} janvier 2025, pourront-ils rester « sur les étagères » après cette date en vue d'une nouvelle fourniture, sans numéro UFI ?

Non. Tous les mélanges qui sont soumis à l'obligation de fournir des informations en vertu de l'article 45 et qui sont encore mis sur le marché devront être réétiquetés pour inclure l'UFI.

À partir du 1^{er} janvier 2025 (fin de la période de transition), tous les mélanges dangereux mis sur le marché devront être conformes aux exigences de l'annexe VIII, y compris indiquer l'UFI sur l'étiquette, en tant qu'information supplémentaire d'étiquetage, et éventuellement faire l'objet d'une notification au centre antipoison conformément au nouveau format.

En ce qui concerne le réétiquetage éventuel, le distributeur a l'obligation, en vertu de l'article 4.10, de mettre sur le marché uniquement des mélanges conformes au CLP. Toutefois, dans la pratique, la décision de savoir qui se chargera du réétiquetage proprement dit peut faire l'objet d'un accord privé dans chaque chaîne d'approvisionnement.

Cette FAQ est librement traduite de la **FAQ n° 1727** ("Can mixtures, subject to Annex VIII to CLP, and already placed on the market before the 1st January 2025, remain on the shelves after that date for further supply without a UFI?"), section Labelling des [FAQ CLP](#) de l'ECHA

CLASSIFICATION ET ETIQUETAGE

Consultation publique

Cinq nouvelles [consultations publiques](#) concernant la classification et l'étiquetage harmonisés sont en cours **jusqu'au 21/01/2022**, elles concernent :

- 1H-benzotriazole (n° CE 202-394-1, n° CAS 95-14-7)
- méthyl-1H-benzotriazole (n° CE 249-596-6, n° CAS 29385-43-1)
- sodium peroxométaborate (n° CE 231-556-4, n° CAS 7632-04-4)
- acide perborique (H₃BO₂(O₂)), sel monosodique trihydraté [1]; acide perborique, sel de sodium, tétrahydraté [2]; acide perborique (HBO(O₂)), sel de sodium, tétrahydraté; peroxoborate de sodium, hexahydraté [3] (n° CE 239-172-9 [1]; 234-390-0 [2]; n° CAS 13517-20-9 [1]; 37244-98-7 [2]; 10486-00-7 [3]).
- acide perborique, sel de sodium [1]; acide perborique, sel de sodium, monohydraté [2]; acide perborique (HBO(O₂)), sel de sodium, monohydraté; peroxoborate de sodium [3]; perborate de sodium [4] (n° CE 234-390-0 [1]; 234-390-0 [2]; 239-172-9 [4]; n° CAS 11138-47-9 [1]; 12040-72-1 [2]; 10332-33-9 [3]; 15120-21-5 [4]).

ECHA

NOUVEAU RAPPORT SUR LE RECYCLAGE DES POLYMERES

Recyclage chimique des matériaux polymères à partir de déchets dans le cadre de l'économie circulaire

Ce rapport, commandé par l'ECHA, examine les connaissances actuelles sur le recyclage chimique des matériaux polymères tels que les plastiques et le caoutchouc à partir des déchets. Il présente des conclusions et des recommandations (notamment la prise en compte des exigences de REACH) pour développer davantage le recyclage chimique et réduire la pollution plastique, d'autant plus que la production mondiale de plastiques devrait quadrupler d'ici 2050. [Actualité](#) de l'ECHA | Consulter le [rapport](#)

IUCLID (INTERNATIONAL UNIFORM CHEMICAL INFORMATION DATABASE)

La version 6 d'IUCLID 6 est disponible

Une version mise à jour majeure d'IUCLID est désormais disponible pour tous les utilisateurs. Cette version contient des changements de format, des mises à jour de l'interface utilisateur et des corrections par rapport à la version précédente. Vous pouvez télécharger cette nouvelle version sur le site web d'IUCLID.

Les utilisateurs de la version en ligne « cloud » d'IUCLID verront qu'une mise à jour automatique a été générée début novembre. Une assistance est disponible depuis le site d'IUCLID (onglet « Support »).

[Actualité](#) de l'ECHA | Section [Support](#) IUCLID

La mise à jour d'IUCLID améliore le format des notifications aux centres antipoison

La nouvelle version du logiciel IUCLID comprend une mise à jour du format de notification aux centres antipoison. Ce nouveau format permet aux entreprises de faire des soumissions groupées pour leurs mélanges. D'autres améliorations pour la préparation et la soumission des données sont également disponibles.

La dernière version du format PCN (poison center notification), V4.0 est désormais incluse dans IUCLID 6, V6.0.

Plus d'informations sur les nouvelles fonctionnalités disponibles dans l'[actualité](#) de l'ECHA et voir dans notre section « Agenda », le webinaire du 24 novembre 2021.

AGENDA

CLP

WEBINAIRE : NOTIFICATIONS AUX CENTRES ANTIPOISON : CHANGEMENTS ET NOUVELLES FONCTIONNALITES

Supports en ligne

Comme indiqué dans notre lettre d'information n° 197, l'ECHA a organisé un webinaire le 24 novembre sur les derniers changements informatiques et les nouvelles fonctionnalités relatifs à la notification PCN.

Le webinaire était suivi d'une session de questions/réponses.

Plus [d'informations](#) sur ce webinaire

WEBINAIRE : COMMENT SOUMETTRE UN DOSSIER DE CLASSIFICATION ET ÉTIQUETAGE HARMONISÉS – 2ÈME PARTIE

Date : 9 décembre 2021

Ce webinaire fait suite au précédent webinaire de l'ECHA sur la manière de soumettre des dossiers de classification et d'étiquetage harmonisés. Les résultats d'une enquête sur les défis rencontrés lors du dépôt des dossiers seront examinés et un retour d'information sur le guide pratique sera proposé.

Pour participer, remplissez le [formulaire en ligne](#) avant le **26 novembre 2021**.

Plus [d'informations](#) et accès aux supports de ce webinaire.

OUTILS INFORMATIQUES

BOITE A OUTILS QSAR DE L'OCDE

Date : 30 novembre 2021

Ce webinaire vous donnera un aperçu de l'état actuel et des développements futurs de la boîte à outils QSAR de l'OCDE. Les présentations vous montreront comment le monde universitaire, les institutions et les entreprises utilisent cette boîte à outils.

Le webinaire sera diffusé sur le site de l'ECHA le jour J, il n'y a pas d'inscription préalable. Il sera suivi d'une session de questions/réponses.

Plus [d'informations](#) sur ce webinaire.

SCIP

SCIP : COMMENT RECHERCHER DES DONNÉES SUR LE PORTAIL

Date : 2 décembre 2021

Comme indiqué dans notre lettre d'information n° 197, l'ECHA propose un webinaire afin d'expliquer comment les consommateurs, les opérateurs de déchets et les fournisseurs d'articles peuvent utiliser au mieux le portail de diffusion SCIP lors de la recherche de données sur les articles contenant des substances extrêmement préoccupantes sur le marché européen.

Le webinaire sera diffusé sur le site de l'ECHA le jour J, il n'y a pas d'inscription préalable. Il sera suivi d'une session de questions/réponses.

Plus [d'informations](#) sur ce webinaire.

ECHA

CONFÉRENCE POUR DES PRODUITS CHIMIQUES PLUS SURS

Supports en ligne

Les questions / réponses et les présentations de la conférence du **6 octobre 2021** pour des produits chimiques plus sûrs sont désormais disponibles.

[Page](#) de l'évènement



<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Ineris - 2726357

 **0 820 20 18 16**

0,09 € TTC / MN